

Assemblée générale AGTT du 18 juin 2022

Proposition de modification du RF AGTT.

Un club recevant dispose de 24 heures pour saisir une feuille de match dans click-**tt**. Après ce délai, une amende de 2 francs est appliquée (RF 12.4.50). (Le montant au niveau national pour un tel retard est de 20 francs.) Contrairement à STT, il n'est pas prévu d'amende lorsque le retard fait l'objet d'un rappel, par courriel, de la part du responsable. Ce rappel a lieu 3 jours après le retard. Cette situation, bien que relativement rare, occasionne un travail qui n'est pas négligeable pour une personne bénévole. Le CD propose donc d'introduire une amende de rappel:

- 10 francs lors d'un premier rappel,
- 20 francs lors d'un deuxième rappel,
- 50 francs lors de tout rappel supplémentaire.